



S A I N T - D O N A T **S U R L ' H E R B A S S E**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	20

COMPTÉ RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : BAILLET Alexandre, pouvoir à Guillaumet Isabelle, DEGROOTE Jacqueline, pouvoir à Moulin Cathy, EDELINÉ Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie, POULENARD Gabrielle, pouvoir à Jouvin Christine, REVELLO Denis, pouvoir à Canet Gérard, ROUSSEL Gérard, pouvoir à Vietti Isabelle, VEYRAT René, pouvoir à Manlhiot Marie-Pierre,

Date de la convocation : 15 mars 2016

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Jouvin pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Guillaumet aurait souhaité que le sigle CRC (chambre régionale des comptes) soit écrit en toutes lettres.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

➤ **Ordre du jour**

M. le Maire souhaite que le conseil municipal examine la question portant sur le procès-verbal électronique.

Mme Vietti souhaite que le point portant sur l'aliénation de la parcelle ZH43 soit retiré de l'ordre du jour compte tenu que le désenclavement de la parcelle 1257 n'est pas réglé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ordre du jour modifié comme ci-dessus.

1. Approbation du compte de gestion 2015 : budget général

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle),

- APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget général.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Approbation du compte de gestion 2015 : budget de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle),

- APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget du service de l'assainissement ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Approbation du compte de gestion 2015 : budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle),

- APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget général.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Approbation du compte administratif 2015 : budget général

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

L'article L2121-14 du CGCT dispose que lors du vote du compte administratif le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donc être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Monsieur le 1^{er} adjoint est élu président.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016, le compte administratif du budget général est présenté. Celui-ci est conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Dans la mesure où un oubli s'est glissé dans la note synthèse (modifications des reports 2014), le tableau synthétisant les éléments du compte administratif est modifié comme suit :

libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté	0,00	47 755,42	0,00	223 052,74	0,00	270 808,16
opérations de l'exercice	1 034 391,69	1 184 870,58	3 224 510,70	3 341 648,21	4 258 902,39	4 526 518,79
TOTAUX	1 034 391,69	1 232 626,00	3 224 510,70	3 564 700,95	4 258 902,39	4 797 326,95
résultat de clôture	0,00	198 234,31	0,00	340 190,25	0,00	538 424,56
restes à réaliser	46 070,50	105 606,92	-	-	46 070,50	105 606,92
TOTAUX CUMULES	1 080 462,19	1 338 232,92	3 224 510,70	3 564 700,95	4 304 972,89	4 902 933,87
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	257 770,73	0,00	340 190,25	0,00	597 960,98

Préalablement au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget général.
- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Approbation du compte administratif 2015 : budget de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

L'article L2121-14 du CGCT dispose que lors du vote du compte administratif le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donc être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Monsieur le 1^{er} adjoint est élu président.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016, le compte administratif du budget de l'assainissement est présenté. Celui-ci est conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté	286 551,11	0,00	0,00	40 000,00	286 551,11	40 000,00
opérations de l'exercice	365 786,67	1 234 134,22	527 797,09	672 061,07	893 583,76	1 906 195,29
TOTAUX	652 337,78	1 234 134,22	527 797,09	712 061,07	1 180 134,87	1 946 195,29
résultat de clôture	0,00	581 796,44	0,00	184 263,98	0,00	766 060,42
restes à réaliser	11 276,75	0,00	-	-	11 276,75	0,00
TOTAUX CUMULES	663 614,53	1 234 134,22	527 797,09	712 061,07	1 191 411,62	1 946 195,29
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	570 519,69	0,00	184 263,98	0,00	754 783,67

Préalablement au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget du service de l'assainissement ;
- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Approbation du compte administratif 2015 : budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

L'article L2121-14 du CGCT dispose que lors du vote du compte administratif le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donc être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Monsieur le 1^{er} adjoint est élu président.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016, le compte administratif du budget de l'eau est présenté. Celui-ci est conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		75 032,45		65 000,00		140 032,45
opérations de l'exercice	135 239,25	136 678,46	317 545,81	352 065,50	452 785,06	488 743,96
TOTAUX	135 239,25	211 710,91	317 545,81	417 065,50	452 785,06	628 776,41
résultat de clôture		76 471,66		99 519,69		175 991,35
restes à réaliser	10 017,12				10 017,12	
TOTAUX CUMULES	145 256,37	211 710,91	317 545,81	417 065,50	462 802,18	628 776,41
RESULTATS DEFINITIFS		66 454,54		99 519,69		165 974,23

Préalablement au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget du service de l'eau ;
- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

7. Affectation du résultat : budget général

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats ci-après,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Suite à une erreur sur les reports, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué dans la colonne « nouvelle version » :

	nouvelle version	ancienne version	écart
Recettes de fonctionnement :	3 341 648,21 €	3 341 648,21 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement :	3 224 510,70 €	3 224 510,70 €	0,00 €
Résultat :	117 137,51 €	117 137,51 €	0,00 €
Report excédent 2014 :	223 052,74 €	219 000,00 €	4 052,74 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	340 190,25 €	336 137,51 €	4 052,74 €
Recettes d'investissement :	1 184 870,58 €	1 184 870,58 €	0,00 €
Dépenses d'investissement :	1 034 391,69 €	1 034 391,69 €	0,00 €
Résultat :	150 478,89 €	150 478,89 €	0,00 €

Report excédent 2014 :	47 755,42 €	44 517,80 €	3 237,62 €
Résultat d'investissement 2015 :	198 234,31 €	194 996,69 €	3 237,62 €
			0
Résultat global de l'exercice 2015 :	538 424,56 €	531 134,20 €	7 290,36 €
Restes à réaliser en investissement 2015 (recettes) :	105 606,92 €	105 606,92 €	0,00 €
Restes à réaliser en investissement 2015 (dépenses) :	46 070,50 €	46 070,50 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	59 536,42 €	59 536,42 €	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :	340 190,25 €	336 137,51 €	4052,74
<u>Affectation obligatoire au 1068</u> nécessaire à la couverture du besoin de financement en investissement	0,00 €	0,00 €	0
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>			
Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	190 190,25 €	186 137,51 €	4052,74
Report à nouveau créditeur au 002 :	150 000,00 €	150 000,00 €	0
<u>Total affecté au 1068 :</u>	<u>190 190,25 €</u>	<u>186 137,51 €</u>	<u>4052,74</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Affectation du résultat : budget assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats présentés ci-après,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'exploitation :	672 061,07 €
Dépenses d'exploitation :	527 797,09 €
Résultat :	144 263,98 €
Report excédent 2014 :	40 000,00 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	184 263,98 €

Recettes d'investissement :	1 234 134,22 €
Dépenses d'investissement :	365 786,67 €
Résultat :	868 347,55 €
Report déficit 2014 :	-286 551,11 €
Résultat d'investissement 2014 :	581 796,44 €
Résultat global de l'exercice 2015 :	766 060,42 €
Restes à réaliser en investissement 2015 (recettes) :	0,00 €
Restes à réaliser en investissement 2015 (dépenses) :	11 276,75 €
Solde des restes à réaliser	-11 276,75 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :	184 263,98 €
<u>Affectation obligatoire au 1068</u>	0,00 €
nécessaire à la couverture du besoin de financement en investissement	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	114 263,98 €
Report à nouveau créateur au 002 :	70 000,00 €
<u>Total affecté au 1068 :</u>	114 263,98 €

M. Lorient arrive en salle du conseil à 19h26 avant de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Affectation du résultat : budget eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats présentés ci-après,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'exploitation :	352 065,50 €
Dépenses d'exploitation :	317 545,81 €
Résultat :	34 519,69 €
Report excédent 2014 :	65 000,00 €
Résultat de fonctionnement 2015 :	99 519,69 €
Recettes d'investissement :	136 678,46 €
Dépenses d'investissement :	135 239,25 €
Résultat :	1 439,21 €
Report excédent 2014 :	75 032,45 €
Résultat d'investissement 2014 :	76 471,66 €
Résultat global de l'exercice 2015 :	175 991,35 €
Restes à réaliser en investissement 2015 (recettes) :	0,00 €
Restes à réaliser en investissement 2015 (dépenses) :	10 017,12 €
Solde des restes à réaliser	-10 017,12 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :	99 519,69 €
<u>Affectation obligatoire au 1068</u>	0,00 €
nécessaire à la couverture du besoin de financement en investissement	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	39 519,69 €
Report à nouveau créditeur au 002 :	60 000,00 €
<u>Total affecté au 1068 :</u>	39 519,69 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

10. Subvention au CCAS

Rapporteur : Madame le 6^{ième} adjoint.

Afin d'équilibrer le budget 2016 il manque une recette de 58 535,37 €.

Madame le 6^{ième} adjoint sollicite donc une subvention de fonctionnement.

Débat :

Mme Volozan-Ferlay demande si ça va être travaillé en conseil d'administration

Mme Foulhoux précise qu'aujourd'hui il s'agit seulement de voter une subvention pour équilibrer le budget du CCAS, budget qui sera étudié en conseil d'administration.

Mme Vietti vote contre car elle n'est pas impliquée en commission

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- DECIDE de verser au CCAS une subvention de fonctionnement de 58 535,37 € ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

11. Taux d'imposition 2016

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition de 2016. Ceux-ci restent inchangés depuis 2011 :

taxes	taux 2011 à 2015	taux 2016	Taux moyens nationaux 2015
d'habitation	12,10%	12,10%	24,19%
foncière (bâti)	17,50%	17,50%	20,52%
foncière (non bâti)	50,00%	50,00%	49,15%

Débat :

Mme Vietti souhaite que la colonne sur les taux moyens n'apparaisse pas.

M. Causera précise qu'il est donné à titre indicatif pour permettre le calcul du taux plafond.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2016 comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

12. Budget primitif 2016: commune

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du conseil du 1^{er} mars 2016,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016,

le projet de budget est présenté par nature et par fonction, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Des modifications sont à apporter au projet de budget transmis (seul le montant des comptes et des chapitres modifiés sont rappelés) :

- En section de fonctionnement :

Pour être cohérent avec l'état 1259 transmis par la DGFIP le 15 mars il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes, le compte 6188 permet de faire l'ajustement pour équilibrer le budget :

item	BP nouvelle version	2016 BP ancienne version	2016 BP ancienne version	écart
-				
Fonctionnement - Recette	3 150 608,10	3 161 626,10	3 161 626,10	-11 018,00
73 - Impôts et taxes	1 854 689,00	1 861 354,00	1 861 354,00	-6 665,00
73111 - Taxes foncières et d'habitation	1 464 335,00	1 471 000,00	1 471 000,00	-6 665,00
01 - Opérations non ventilables	1 464 335,00	1 471 000,00	1 471 000,00	-6 665,00
74 - Dotations, subventions et participations	627 677,00	632 030,00	632 030,00	-4 353,00
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	2 978,00	2 000,00	2 000,00	978,00
01 - Opérations non ventilables	2 978,00	2 000,00	2 000,00	978,00
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	5 540,00	6 000,00	6 000,00	-460,00
01 - Opérations non ventilables	5 540,00	6 000,00	6 000,00	-460,00
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	44 129,00	49 000,00	49 000,00	-4 871,00
01 - Opérations non ventilables	44 129,00	49 000,00	49 000,00	-4 871,00
-				
Fonctionnement - Dépense	3 150 608,10	3 161 626,10	3 161 626,10	-11 018,00
011 - Charges à caractère général	998 481,34	1 009 499,34	1 009 499,34	-11 018,00
6188 - Autres frais divers	157 931,34	168 949,34	168 949,34	-11 018,00
020 - Administration générale de la collectivité	157 931,34	168 949,34	168 949,34	-11 018,00
-				

- En section d'investissement, en recettes :

Conséquence des reports erronés et de l'affectation du résultat voté précédemment qui ont apportés des modifications aux comptes 001 et 1068. Ces modifications augmentent le budget de 7 290,36 €.

item	BP nouvelle version	2016 BP ancienne version	2016 BP ancienne version	écart
-				
Investissement - Recette	908 460,32	901 169,96	901 169,96	7 290,36
				0,00
001 - Solde d'exécution de la section	198 234,31	194 996,69	194 996,69	3 237,62

d'investissement reporté			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	198 234,31	194 996,69	3 237,62
01 - Opérations non ventilables	198 234,31	194 996,69	3 237,62
10 - Dotations, fonds divers et réserves	280 190,25	276 137,51	4 052,74
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	190 190,25	186 137,51	4 052,74
01 - Opérations non ventilables	190 190,25	186 137,51	4 052,74

- En section d'investissement, en dépenses :

Des modifications ont également été apportées pour tenir compte des restes à réaliser (chapitres 20, 21 et 23), sans modifier l'enveloppe financière.

Au final les comptes 2181 permet de faire l'ajustement pour équilibrer le budget :

item	BP nouvelle version	2016 BP ancienne version	2016 écart
Investissement - Dépense	908 460,32	901 169,96	7 290,36
21 - Immobilisations corporelles	322 228,22	314 937,86	7 290,36
21318 - Autres bâtiments publics	3 048,00	0,00	3 048,00
411 - Salles de sport, gymnases	3 048,00		3 048,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 905,00	0,00	1 905,00
412 - Stades	1 905,00		1 905,00
2152 - Installations de voirie	3 767,74	0,00	3 767,74
822 - Voirie communale et routes	3 767,74		3 767,74
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 240,00	0,00	3 240,00
810 - Services communs	3 240,00		3 240,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	279 471,91	285 155,86	-5 683,95
01 - Opérations non ventilables	276 665,72	285 155,86	-8 490,14
820 - Services communs	2 806,19		2 806,19
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 013,57	0,00	1 013,57
810 - Services communs	1 013,57		1 013,57
23 - Immobilisations en cours	128 610,00	128 610,00	0,00
2318 - Autres immobilisations corporelles	100 000,00	100 000,00	0,00
01 - Opérations non ventilables	90 490,00	100 000,00	-9 510,00
831 - Aménagement des eaux	9 510,00		9 510,00

Tous les autres comptes restent inchangés

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre. Il est équilibré en dépenses comme en recettes, il s'élève à un total de 4 059 068,42 € dont :

- 3 150 608,10 € en fonctionnement,
- 908 460,32 € en investissement.

Les restes à réaliser de 2015 en investissement sont repris au budget primitif.

Débat :

Mme Guillaumet et Mme Vietti regrettent que des documents modifiant le budget ne soient remis qu'en séance.

M. Chalembel précise que certains éléments n'ont été transmis par la DDFIP que le 15 mars.

Mme Vietti souhaite connaître le coût des vœux du maire. Elle précise que l'on doit faire des économies, pour autant certains comptes sont en augmentation. Elle a découvert il y a peu que les repas des danseurs de l'association Empi & Riaume étaient pris en charge par la mairie alors que cela n'a pas été évoqué au moment de l'attribution des subventions. Les documents annexés sur le compte de gestion sont succincts.

Mme Vietti lit une note de M. Roussel qui évoque la diminution des recettes et les dépenses en augmentation.

M. le Maire précise que la mutualisation permettrait de répondre à la problématique de la baisse des recettes, mais pour cela il faut trouver une autre collectivité qui accepte de mutualiser. Le transfert de la taxe professionnelle à la CCPH a fait perdre énormément de recettes à la commune. Ces problèmes sont rencontrés par beaucoup de communes. Aujourd'hui on travaille sur de nombreuses pistes : assurances, fluides, éclairage publics, isolation des bâtiments, etc.

Mme Guillaumet fait remarquer que certaines dépenses augmentent fortement et d'autres diminuent par rapport à 2015.

Mme Vietti note qu'en 2017 il n'y aura pas de marge de manœuvre, pour autant les bâtiments se dégradent, elle regrette l'absence de vision à long terme.

M. le Maire fait remarquer que la commune a la chance d'avoir 60 associations, mais qu'elles comptent moins de 40% de donateurs. La commune de St Donat finance pour les autres communes.

Mme Vietti regrette que les subventions aient été votées en janvier et imputées sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle), 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le budget primitif 2016 "général" comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

13. Budget primitif 2015 : service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du conseil du 1^{er} mars 2016,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016,

le budget est voté par nature au niveau du chapitre, il est équilibré en dépenses comme en recettes, il s'élève à un total de 1 628 060,42 € dont :

- 686 000,00 € en exploitation,
- 942 060,42 € en investissement.

Les restes à réaliser de 2015 en investissement sont repris au budget primitif.

Débat :

Mme Guillaumet : certains comptes « autres » sont en augmentation par rapport à 2015.

M. Causera : le budget doit être équilibré, ces comptes permettent de faire l'ajustement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle), 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le budget primitif 2016 "assainissement" comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

14. Budget primitif 2015 : service de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du conseil du 1^{er} mars 2016,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2016,

le budget est voté par nature au niveau du chapitre, il est équilibré en dépenses comme en recettes, il s'élève à un total de 580 834,35 € dont :

- 347 500,00 € en exploitation,
- 233 334,35 € en investissement.

Les restes à réaliser de 2015 en investissement sont repris au budget primitif.

Débat :

Mme Guillaumet note la diminution du chapitre 012 (masse salariale) et l'augmentation du compte 648.

M. Causera : cette diminution est liée au transfert du service de l'eau envisagé au 1^{er} mai. Le compte 648 permet de faire l'ajustement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle), 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le budget primitif 2016 "eau" comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

15. Transfert du service de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Au vu du travail effectué et de l'intérêt du transfert, il convient de délibérer sur le principe du transfert du service de l'eau communal exploité en régie au syndicat des eaux de la Veune à compter du 1^{er} mai 2016.

Débat :

Mme Guillaumet questionne sur le devenir du personnel

M. Chalembel : un agent souhaite rejoindre le syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017, un autre est transféré au service technique suite à un départ à la retraite.

Mme Vietti : il est dommage de ne pas disposer d'un document de synthèse qui rassemble toutes ces données. On a l'impression de perdre la main sur les services rendus à la population. Elle précise que l'eau est un service qui coûte cher à la population.

M. Chalembel précise que pour limiter le coût une baisse des tarifs assainissement sera pratiquée dès le 1^{er} avril.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- EST FAVORABLE au transfert du service de l'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

16. Cession de la parcelle ZW 4

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) a lancé une étude de restauration des berges et du lit du Merdaret sur le secteur de la société Bertolami.

Dans le cadre des aménagements proposés il est demandé aux riverains de céder le lit et les berges du Merdaret pour que le SIABH puisse réaliser les travaux sur sa propriété.

La commune de St Donat est propriétaire de la parcelle ZW 4 (anciennement AFR), il est proposé de la céder pour 1 euro symbolique.

Les frais d'acte seront pris en charge par le SIABH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de céder les parcelles désignées ci-dessus et selon l'extrait cadastral annexé à la présente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- DIT que le notaire chargé de la cession est Maître CROZAT à Saint Donat ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

17. Détermination de l'indemnité représentative de logement (IRL)

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Dans son courrier en date du 19/02/16, Monsieur le Préfet vous demande de vous prononcer sur le montant du taux de base l'indemnité représentative de logement (IRL).

Il est proposé de délibérer sur un taux de base de 2 246,40 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer le taux de base de l'IRL à 2 246,40 € pour l'année 2015 ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

18. Procès-Verbal électronique (PVe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du dernier conseil le principe du PVe a été évoqué. Il convient de délibérer pour que le maire puisse signer la convention avec le Préfet de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

19. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2016-036** du 4/3/2016, relative au DPU 2016-013 pour non préemption de parcelle située 3 route des Labbes numéro ZR 591 d'une superficie de 630 m²
- **2016-037** du 9/3/2016, relative au DPU 2016-014 pour non préemption de parcelle située 156 chemin Le Pas Quartier Gaud numéro ZP 343 d'une superficie de 961 m²
- **2016-038** du 15/3/2016, relative aux tarifs des services 2016
- **2016-039** du 17/3/2016, relative à la convention de mise à disposition de locaux du rugby
- **2016-040** du 17/3/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 229,40 € suite au dégât des eaux des vestiaires du rugby

Débat :

Mme Vietti regrette que la convention « rugby » n'ait pas été travaillée en commission.

20. Questions diverses

M. le Maire précise que, suite à la commission qui s'est réunie mardi, la commune de St Donat pourrait finalement fusionner avec la communauté de communes Hermitage Tournonais.

Le prochain conseil est fixé le mardi 26 avril à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Mme Jouvin



